

Prime de précarité pour cdd

Par goutte_old, le 27/11/2007 à 17:12

je suis employé depuis juillet 2006 en cdd de remplacement d'une personne qui est en arret maladie depuis fervrier 2006 et actuellement on me propose un cdi alors que la personne n'est pas revenu et elle n'est pas non plus licencié

- -on t il le droit de casser le contrat ?
- Ai je le droit a la prime de précarité ? car il y a bien rupture du contrat par l'employeur et non fin du cdd
- Le niveau de rémunération du cdi peut il etre plus bas que lors du cdd ? car c'est ce que l'on me propose car en cdd toutes mes heures était payées et pour le cdi je passerai au 35 h (donc cela me passerai d'un salaire net moyen de 1260€ à 1050 €)
 Merci d'avance